Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 031-213100662-20250625-2025060-DE

REGLEMENT NAVETTE PAAJ

Préambule

La navette est un service municipal de la commune de Bessières qui permet aux élèves du collège Adrienne Bolland d'avoir accès aux loisirs périscolaires proposés par le PAAJ, Point Accueil Animation Jeunesse de la commune, situé 26 place du Souvenir 31660 BESSIERES.

Article 1 : Horaires et points d'arrêt

La navette circule, du lundi au vendredi, en période scolaire. Le transport sera uniquement à disposition des collégiens souhaitant se rendre au PAAJ de la commune de Bessières.

Les jeunes inscrits à la navette devront se rendre au point de rendez-vous selon l'heure de départ de la navette. Les animateurs du PAAJ récupéreront les jeunes devant le collège Adrienne Bolland et les transporteront jusqu'au PAAJ.

Horaires et lieux de réception des jeunes :

JOURS	HORAIRES	LIEUX DE RENDEZ-VOUS
Lundi, Mardi Jeudi & Vendredi en période scolaire	**17H00**	Devant l'entrée principale (Grand portail du Collège)
Les **mercredis** en période scolaire	**13H15**	Devant l'entrée principale (Grand portail du Collège)
	15H00	

Les jours et horaires sont susceptibles d'être ajoutés, ajustés ou supprimés afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Article 2 : Prise en charge et accessibilité

La navette est un transport mis à disposition par la mairie. Seuls les enfants scolarisés au collège Adrienne Bolland et ayant adhéré à la cotisation annuelle du PAAJ, peuvent bénéficier de la navette dans le cadre des activités périscolaires.

En cas de besoin, un véhicule à mobilité réduite équipée d'une rampe d'accès peut être mis à disposition sur demande au préalable. Deux fauteuils roulants peuvent être positionnés dans le véhicule.

Une fois dans la navette, les passagers sont couverts par l'assurance de la commune. Le trajet pour se rendre au point de rendez-vous de la navette n'est pas sous la responsabilité du service.

Article 3 : Tarifs

Afin de bénéficier du service navette, les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle d'adhésion au PAAJ dont le montant est fixé par décision.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 031-213100662-20250625-2025060-DE

Article 4 : Modalités d'inscription au service navette

Les inscriptions aux créneaux de la navette se font par le biais du portail famille. Les réservations et/ou annulations doivent être réalisées au plus tard le jour J avant 9h00.

Afin de bénéficier du service de la navette, il faudra au préalable déposer un dossier d'inscription PAAJ, complet et à jour, accompagné des documents demandés.

Le règlement de la navette doit être signé par un des représentants légaux et par le jeune qui bénéficie de la navette.

Article 5 : Règles à respecter dans le véhicule

Les jeunes doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour détacher la ceinture.

Ils attendront l'accord de l'animateur pour descendre du véhicule et traverser la route pour se rendre au PAAJ.

Ils doivent respecter les consignes de l'animateur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

Il est interdit de boire et/ou manger dans les navettes.

Dans le cas où le comportement d'un jeune porterait atteinte au bon fonctionnement de la navette ou à la sécurité, il pourra être décidé son exclusion temporaire ou définitive du service. La famille en sera alors informée par courrier.

Article 6 : Objets trouvés

Les objets trouvés dans les navettes doivent être remis à l'animateur. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les objets trouvés seront remis à la police municipale.

Article 7 : Annulation de la réservation

Toutes les modifications ou annulations de la navette devront être réalisées depuis le portail famille avant les délais fixés dans le tableau ci-dessous.

NAVETTE	HORAIRES	DELAIS D'ANNULATION
LUNDI	17H00	Le jour même avant 9H00 Aucune inscription ne sera prise en compte après 9H00.
MARDI	17H00	
MERCREDI	13H15 15H00	
JEUDI	17H00	
VENDREDI	17H00	

Une annulation au-delà des heures fixées dans le tableau ci-dessus sera comptée comme une absence injustifiée et devra être signalée par mail à paaj.clac@bessieres.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 031-213100662-20250625-2025060-DE

Article 8 : Absences et responsabilité

Les jeunes inscrits à la navette sont sous la responsabilité des animateurs du PAAJ, à partir du moment où ils arrivent aux points de rendez-vous. Attention, les heures de ramassage fixés ci-dessus doivent être respectées.

Les animateurs restent responsables des jeunes jusqu'à leur départ du PAAJ.

L'animateur en charge de la navette restera 10 minutes après les horaires indiqués ci-dessus afin d'attendre les retardataires. Si un jeune ne se présente pas au point de rendez-vous dans ce délai de 10 minutes, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée. Un mail sera envoyé aux familles dans les 24 heures pour les informer de l'absence du jeune au point de rendez-vous la navette.

Au bout de trois absences injustifiées, le jeune n'aura plus accès à la navette.

La famille sera avertie par courrier.

Article 9 : Engagement de la famille

La navette est un service mis en place par la commune afin de permettre aux jeunes de participer pleinement aux animations et aux activités éducatives proposées par le PAAJ. Elle ne constitue pas un moyen de transport personnel à destination du centre-ville ou pour tout autre usage extérieur à ce cadre.

L'inscription à la navette implique l'engagement du jeune à participer activement à la vie de la structure et à y demeurer pendant les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : jusqu'à 18h15 ;
- Mercredi : jusqu'à 16h00.

Toutefois, les représentants légaux conservent la possibilité de venir chercher leur enfant avant ces horaires, à condition d'en informer préalablement l'équipe d'animation et de justifier le départ anticipé (raisons personnelles, familiales, médicales, etc.).

En cas de départs anticipés répétés sans justification ou sans information préalable, l'équipe du PAAJ se réserve le droit de convoquer la famille pour un échange. Au terme de trois départs anticipés considérés comme injustifiés, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès à la navette pourra être envisagée. Cette décision ne pourra être prise qu'après que la famille ait été informée par écrit et ait eu la possibilité de présenter ses observations.

Article 10 : Associations sportives

Les collégiens inscrits aux Associations Sportives (AS) le mercredi après-midi peuvent bénéficier du service de navette du PAAJ, sous réserve de coordination avec les horaires des activités.

En cas de modification ou d'annulation d'une activité sportive (horaires décalés, évènement annulé...), les familles sont tenues d'en informer les animateurs du PAAJ dès que possible, par mail à l'adresse suivante : paaj.clac@bessieres.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 031-213100662-20250625-2025060-DE

Cette information est nécessaire pour garantir la prise en charge effective des jeunes à la sortie des activités sportives. À défaut de communication préalable, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de difficulté liée à l'absence de l'enfant ou à la désorganisation de la navette.

Article 11 : Contentieux - réclamation

Ce règlement est approuvé en séance de Conseil Municipal. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la dernière des formalités l'ayant rendu exécutoire. Toute question soulevée pour l'application du présent règlement sera adressée par écrit à Mme Alexia SANCHEZ, adjointe déléguée aux affaires scolaires et présentée à la commission municipale. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement. Fait à Bessières, par délibération du Conseil Municipal du 25/06/2025

Le Maire,
Cédric MAUREL